

## Compte rendu du Conseil Municipal du 08 Mars 2011 à 20h00

### Etaient présents :

Jean-Jacques Prévost, Gérard Langbien, Alain Gagnepain, Karine Schalk (arrivée à 20h23) , Laurence Schneider, Emmanuel Galais, Christian Haïssat (arrivé à 20h32), Philippe Leclercq, Philippe Levesque, Hervé Mourgues, Christophe Neto-Ferreira, Patrick Ruchon, Alan Blanche

Absents Excusés: Karine Crépeau, donnant pouvoir à Jean-Jacques Prévost  
Karine Schalk, donnant pouvoir à Alain Gagnepain (de 20h à 20h23)

Absent : Monsieur Vincent THIBOUT

Ouverture de la séance à 20h05

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GAGNEPAIN

Approbation du compte rendu du 10 novembre 2010.

Monsieur GALAIS Emmanuel, fait remarquer qu'il avait cité la commune de Bouleurs comme faisant partie des communes dont le tarif cantine est moins cher.

VOTE :	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
--------	-----------	----------------	------------

Avis de Naissances	Décès
DATIN Alban Emmanuel Jérôme 24/11/2010	LEMAIRE Jacques Maurice 11/11/2010
SANDALDI Jade Victoire Marine 22/12/2010	ROBIC Christian Jean Pierre 13/01/2011
DA SILVA Adrian 15/02/2011	

### **DELIBERATIONS CREATION DE POSTES DE TROIS CONTRATS CAE/CUI**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 novembre 2010, concernant les Contrats d'Accompagnements dans l'Emploi, pour la création de trois postes.

Par arrêté Préfectoral les modalités de ces contrats ont changé. Le Conseil Municipal doit donc annuler la délibération du 10 novembre 2010.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles modalités de ces contrats.

L'embauche d'un CUI CAE donne lieu à un contrat à durée déterminée d'au moins six mois, avec possibilité de renouvellement, d'une durée hebdomadaire d'au moins 26heures subventionné à 80% par l'état, les charges sont exonérées, 20% restant à la charge de la commune.

Ces postes, pourront servir pour le recrutement d'adjoints techniques soit aux espaces verts et entretien des bâtiments soit aux services scolaires et périscolaires.

VOTE :	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
--------	-----------	----------------	------------

### **SAISIE DU CONSEIL D'ETAT**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que le recours gracieux contre le décret qui comprend la modification du PIG d'activité en logements, déposé auprès du 1<sup>er</sup> Ministre a été rejeté.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de saisir le Conseil d'Etat, seule alternative juridique possible.

L'objectif étant soit d'annuler cette modification, soit d'ouvrir des négociations.

Plusieurs membres du Conseil Municipal évoquent leur inquiétude, sur la durée de cette procédure et le coût qu'elle peut représentée, pour la commune, d'autant que le terrain appartient à l'état. Ils proposent de négocier par d'autres moyens avec les instances concernées (EPAFRANCE – DISNEY), par l'utilisation des médias et des associations.

Que pourra négocier la commune ? Que se passera t-il si le recours n'aboutit pas ?

Monsieur le Maire précise que le coût de cette procédure est évalué à 20.000,00€ soit 1,8% du budget de fonctionnement de la commune (2010).

VOTE :	Pour : 07	Abstention : 0	Contre : 07
--------	-----------	----------------	-------------

Vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, par sa voix prépondérante, vote pour l'adoption de cette délibération.

**Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal demandant au Département la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels sensibles avec délégation de ce droit à la commune.**

### **ACQUISITION DES PARCELLES XD 122, 135, 136, 144**

**VU** l'estimation des domaines concernant les parcelles cadastrées section XD situées en zone ND, parcelles incluses dans le périmètre d'Espaces Naturels:

- pour un montant de : 4.700,00€ Frais de notaire en plus.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de ces parcelles, de solliciter le Conseil Général, le Conseil Régional, l'Agence des Espaces Verts de la région Ile de France pour une subvention totale à hauteur de 80%

VOTE	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 1
------	-----------	----------------	------------

### **ACQUISITION PARCELLE XB 32**

**VU** l'estimation des domaines concernant la parcelle cadastrée section XB, située en zone ND, parcelle incluse dans le périmètre d'Espaces Naturels :

- pour un montant de : 900,00€ Frais de notaire en plus.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de cette parcelle, de solliciter le Conseil Général, le Conseil Régional, l'Agence des Espaces Verts de la région Ile de France pour une subvention totale à hauteur de 80%

VOTE	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 1
------	-----------	----------------	------------

### **ACQUISITION DES PARCELLES XD 138**

**VU** l'estimation des domaines concernant la parcelle cadastrée section XD, située en zone ND, parcelle incluse dans le périmètre d'Espaces Naturels:

- pour un montant de : 2.300,00€ Frais de notaire en plus.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de cette parcelle, de solliciter le Conseil Général, le Conseil Régional, l'Agence des Espaces Verts de la région Ile de France pour une subvention totale à hauteur de 80%

VOTE	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 1
------	-----------	----------------	------------

### **PARCELLES XN1 et XK 31 ACQUISITION PARCELLES XA, XB et XD**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 38.2010 du 10 novembre 2010, concernant le projet d'acquisition par la commune de terrains appartenant à l'Etat et représentant une superficie totale de 136 452,00m<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> Mars 2011, L'AFTRP nous informe que l'Etat ne souhaite plus vendre les parcelles cadastrées section XN n°1 et section XK n° 31.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rapporter la délibération n° 38.2010 du 10 novembre 2010, de reprendre une nouvelle délibération pour l'acquisition des parcelles en section XA, XB et XD.

Pour un montant de : 49.290,50€ Frais de notaire en plus

Monsieur le Maire propose de :

- **RAPPORTER** la délibération n° 38.2010 du 10 novembre 2010
- **D'ACQUERIR** les parcelles susnommées
- **DE SOLLICITER** le Conseil Général, le Conseil Régional, l'Agence des Espaces Verts de la région Ile de France pour une subvention totale à hauteur de 80%

VOTE :	Pour : 13	Abstention : 1	Contre : 0
--------	-----------	----------------	------------

## MISE EN REVISION DU POS VALANT ELABORATION DU PLU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conséquences de la modification par le décret n° 2010-1081 du 15 septembre 2010 du décret n°87-193 du 24 mars 1987 approuvant la convention pour la création et l'exploitation d'Euro Disneyland en France et le Projet d'Intérêt Général (PIG) relatif au quatrième secteur de Marne la Vallée, sur le document d'urbanisme de la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n° 2010-1081 du 15 Septembre 2010 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 20/02/2006 approuvant le plan d'occupation des sols ;

**Vu** la lettre du 30 novembre 2010 de Monsieur Jean-Michel DREVET, Préfet de Seine-et-Marne ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune dans la protection du centre ancien contre des opérations mal maîtrisées de densification ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de respecter l'application du Grenelle IV, sur la préservation des Espaces Naturels et Agricoles ;

**CONSIDERANT** le Projet du Parc Naturel Régional ;

**CONSIDERANT** que le décret n° 2010-1081 du 15 Septembre 2010 a modifié le décret n°87-193 du 24 mars 1987 approuvant la convention pour la création et l'exploitation d'Euro Disneyland en France et le projet d'intérêt général (PIG) relatif au quatrième secteur de Marne la Vallée ;

**CONSIDERANT** que le territoire de la commune de Coutevroult est concernée par le périmètre du projet d'intérêt général ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article R.121-4 du code de l'Urbanisme le Projet d'Intérêt Général doit être pris en compte dans le document d'urbanisme de la commune ;

**CONSIDERANT** que le Plan d'Occupation des sols actuel ne peut plus faire l'objet d'une révision simplifiée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'informer le représentant de l'Etat de l'intégration du projet d'intérêt général dans le document d'urbanisme de la commune ;

Le Conseil Municipal ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

VOTE	Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
------	-----------	----------------	------------

1°- de **PRESCRIRE** la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

2°- de **MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

3°- de **FIXER** les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- affichage en mairie et sur les panneaux administratifs de la commune ;
- une exposition publique ;
- une réunion publique organisée avant l'arrêt du projet de PLU ;
- un registre consultable à la mairie est destiné à recueillir les éventuelles observations du public ;

4°- de **DONNER** autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

5°- de **SOLLICITER** de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général une dotation pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du plan d'occupation des sols sous forme de Plan Local d'Urbanisme ;

6°- que les **CREDITS** destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée

1. au Préfet ;
2. aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
3. aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
4. aux représentants du STIF (autorité compétente en matière d'organisation des transports) ;

5. aux Maires des communes limitrophes, Bailly-Romainvilliers, Saint-Germain-sur-Morin, Villiers-sur-Morin, Villeneuve-le-Comte ;
6. à Madame la Présidente de la communauté de communes du Pays Créçois ;
7. à Madame la Présidente du SCOT,
8. à Madame la Présidente du SMIEP ;
9. aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés : SMERSEM, SIETOM, Syndicat des Transports des secteurs III et IV de Marne la Vallée ;
10. au Directeur de l'Office National des Forêts ;

Conformément à l'article R.123.25 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

### COLLEGE SAINT GERMAIN

Monsieur le Maire rappelle les nombreuses réunions de travail quant à l'engagement ou non du projet des abords et des investissements à réaliser pour accompagner la réalisation du Collège de Saint-Germain sur Morin.

Le Conseil Municipal prend acte du fait de l'engagement de la commune à payer la somme de 160.00€ par an et par enfant.

Considérant que l'analyse des coûts présentée par l'Adjoint au Maire de Saint-Germain sur Morin nous assure la viabilité du projet d'accompagnement du collège.

Considérant qu'il est nécessaire d'engager au plus vite les études pour la réalisation des abords pour une ouverture visée à la rentrée de septembre 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :	Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
--------	-----------	----------------	------------

- **DEMANDE** la rédaction et la signature des statuts créant le Syndicat,
- **S'ENGAGE** à participer au déroulement des études et au suivi du projet.
- **S'ENGAGE** notamment à lui verser un montant de 160.00€ par an et par enfant sur la durée de l'emprunt contracté, permettant la construction et le fonctionnement des installations attenantes au collège.
- **S'ENGAGE** à payer cette somme dès l'année 2011, afin de permettre notamment le financement des études indispensables à la définition du programme des abords pour leur réalisation dans les meilleurs délais, et de disposer ainsi d'une trésorerie nécessaire dès cette année.

### MODIFICATIONS ET ACTUALISATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CRECOIS

#### Transfert de la compétence MARPA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint Germain a demandé à la Communauté de Communes du Pays Créçois de reprendre la compétence « MARPA », et que les communes faisant partis de la communauté doivent se prononcer sur les changements des statuts.

Le Conseil Municipal,

VOTE	Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
------	-----------	----------------	------------

La modification suivante :

**l'article 3 - II - C - 1/ 1.2.** relatif à la politique du logement social, que dorénavant sa rédaction soit la suivante :  
«1.2. *Y compris* : La MARPA «MAISON D'ACCUEIL RURALE POUR PERSONNES AGEES »

*Et à l'exception des deux programmes prévus à Saint-Germain-sur-Morin :*

- 36 bis rue de Paris, parcelle AD 141,
- Rue Montguillon, lot n° 27 de 508 m<sup>2</sup>, à l'intérieur du lotissement "les prés de Saint Germain 2" ».

## Action Sociale d'Intérêt communautaire – activités jeunes

**Considérant** «l'action en faveur des associations et de la jeunesse» inscrite dans les statuts de la Communauté, **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 11.11 en date du 10 février 2011, modifiant les statuts, que les communes faisant partie de la communauté doivent se prononcer sur les changements des statuts.

Le Conseil Municipal,

VOTE	Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
------	-----------	----------------	------------

La modification suivante :

### **l'article 3 - II – E - 2/ 2.4**

«2.4. Les activités pour les jeunes de 10 ans à 18 ans, hors CLSH, pendant les vacances scolaires.»

### **Nouvelle Adresse**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la Communauté de Communes du Pays Créçois a changé d'adresse, ce qui entraîne une modification des statuts, que la décision de modification est soumise à l'accord des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal,

VOTE :	Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
--------	-----------	----------------	------------

**ACCEPTE** que la modification de l'article 2 telle que :

« La communauté de Communes du Pays Créçois a son siège au 03 rue de la Chapelle à Crécy-la-Chapelle. Elle est constituée pour une durée illimitée ».

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe que plusieurs réunions de travail sont à prévoir :

- Pour le Budget communal
- Commission de Sécurité

Monsieur GALAIS demande si le Terrain Multisports sera inauguré.

Monsieur HAISSAT fait remarquer qu'une barre transversale haute d'un des deux buts n'est pas stable et qu'elle risque de tomber.

Monsieur LEVESQUE fait remarquer qu'il serait souhaitable d'installer un filet de protection pour éviter que les ballons n'atterrissent sur la route.

Point sur les décisions :

- Remplacement de la débroussailleuse (suite vol),
- Installation et pose d'un interphone avec gâche électrique, relié au CLSH, permettant de sécuriser la sortie des enfants, (demandé par les parents)
- Réfection de la toiture de l'Eglise, suite aux jeux de ballons destructeurs,
- Intervention de la Sté SOCOTEC, pour un point de solidité des ouvrages portant sur la capacité portante du plancher haut de la salle de classe existante dans le bâtiment de la mairie,
- Fondations réalisées pour l'installation du panneau d'informations,
- Mise en conformité de l'électricité dans la salle d'archives, en vue de la réhabiliter en bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h38.